

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE354

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 18 :

« Le conseil d'administration ou le directoire rend compte ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle avec l'expression utilisée à l'article L. 524-2-1 du code rural et de la pêche maritime.